

GRUPEMENT

COMPAGNIE DE ESCADRON

UNITÉ BRIGADE MIXTE

PROCÈS VERBAL N° 733 / 1976

ANALYSE - RÉFÉRENCE

de RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

CODE

Observation dans le ciel

d'un objet volant non identifié.

75300056
29.03.76

COURRIER ARRIVÉE
N. 013986 P26AVR76

NOUS SOUSSIGNÉS L. M.D.L./Chef, et L. gendarme, à la B.M.I. de ().

VU LES ARTICLES 16 à 20 et 75 du Code de Procédure pénale,

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

LE 29/03/1976 A 20 HEURES(S), au bureau de notre brigade, se présente le nommé P. P. ans, domicilié A qui nous relate dans quelles conditions ce même jour à 17 heures, 10, de la cour de son domicile, il a observé dans le ciel un objet volant qu'il n'a pu identifier. Il précise qu'il se trouvait dans la cour de son immeuble et qu'il tenait à la main un appareil photographique "Polaroid" quand son attention a été attirée par la présence d'un objet rond de couleur orangée, de 10 mètres de diamètre environ, stationnant approximativement à 1 kilomètre à la verticale. Il a eu le temps de prendre un cliché qu'il nous remet.

ENQUÊTE :

Nous entendons :

P. P. ans, étudiant, demeurant chez ses parents A (), né le au dit lieu, de A et de C, nationalité française, qui déclare à 20H10.

.....Ce jour à 17 heures 10, je me trouvais occupé à photographier ma moto-cyclette dans la cour de l'immeuble où je réside, lorsque mon attention a été attirée par la présence dans le ciel sensiblement à la verticale, d'un objet circulaire de couleur orangée non brillante. J'ai vu arriver cet engin. Il s'est immobilisé durant quelques secondes et est reparti à grande vitesse dans la direction pour disparaître. Il s'agissait d'un objet rond de 10 mètres de diamètre environ évoluant approximativement à une hauteur de 1000 mètres. Il se déplaçait sans produire aucun bruit.

S.I. : Je ne trouvais seul dans la cour au moment où les faits se sont passés et donc seul à avoir observé ce phénomène. J'ai contacté plusieurs voisins qui m'ont déclaré se trouver à l'intérieur des appartements et n'avoir rien remarqué.

S.I. : Je puis vous affirmer qu'il ne s'agissait pas d'un ballon sonde que je connais très bien.

Je vous remets la photographie que j'ai prise avec mon appareil que j'avais par chance à portée de la main. -----

DESTINATAIRES	INDICATIONS (NOM, FONCTION, ADRESSE LAIRE(S))	NOMBRE PIÈCE(S) JOINTE(S)
1	Procureur de la République N	1
1	Général Cdt. la Région Aérienne.	1
+ 2	Ministre des Armées, Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire	2
1	Archives.	

ARCHIVE COMMUNIQUÉE AU Cdt.

VI ET TRANSMISSION (DATE)

LE Adjudant S. la B.M.I. de Cdt.

SIGNATURE ET CACHET

VRIL 1976

O.M.

Le 29/03/1976, à 20 heures 30 :-

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste, et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. (A signé au carnet de déclarations).

Le 30-03-1976 à 9 heures 30, nous nous rendons au
, dans la courette où F. a fait son
observation.

Nous constatons que le champ de visibilité se situe entre deux immeubles hauts de 10 mètres environ et se limite à un angle de 40°.

Monsieur F. P. commente avec assurance les faits dont il a été le témoin la veille.

De l'enquête effectuée dans le voisinage, il ressort que F. est un garçon sérieux dont la parole ne peut être mise en doute. Il est honorablement connu et très bien considéré.

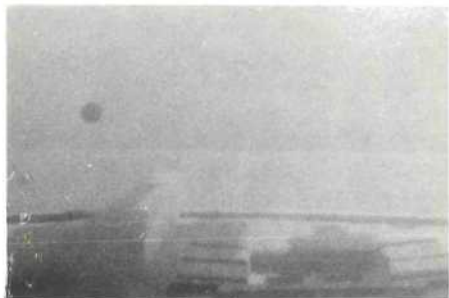
L'enquête effectuée n'a pas permis d'identifier d'autres témoins des faits.

Fait et clos le 14 avril 1976.

Le MDL/Chef L

Le Gendarme L

L' original de la photographie a été adressé au Ministre des Armées



Photocopie